



Souscription A.I.H.M.S.  
**ASSURANCE INITIATION HORS MILIEU SOUTERRAIN <sup>1</sup>**

- **Nom de la structure (Club, CDS, CSR) :** .....
- **Adresse :** .....
- **N° FFS de la structure :** .....

demande la souscription de la garantie d'assurance « initiation hors milieu souterrain » <sup>2</sup> :

- **A effet du :**
- **pour le lieu suivant <sup>3</sup> :**
- **l'accès et l'utilisation de ce lieu s'effectue en la présence de la (ou les) personne(s) ci-dessous <sup>4</sup> :**

Je joins un chèque de **100,00 €** à l'ordre de la **Fédération Française de Spéléologie**.

Il s'agit d'un forfait annuel valable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 et pour le seul lieu désigné ci-dessus.

Fait à ..... le .....

( signature )

**NOTES :**

1. *Seules les structures adhérentes à la FFS (les 3 membres du Bureau doivent impérativement être licenciés FFS) peuvent souscrire cette option.  
Certains clubs utilisent de façon récurrente, très souvent hebdomadaire, des sites en extérieur (gymnase, falaise, ...) pour s'entraîner aux techniques de progression sur corde. Cette garantie permet d'assurer sans déclaration préalable toute personne non adhérente (qualifiée de « visiteur ») qui viendrait spontanément sur le lieu de ces entraînements.  
Comme pour l'assurance initiation, la tenue d'un cahier de présence est obligatoire. ATTENTION, la garantie n'est acquise que lorsque ce lieu de pratique est encadré par une personne désignée par le Président de club.  
**RAPPEL : les activités pratiquées en milieu souterrain (naturel ou artificiel) s'assurent à l'aide de l'assurance initiation. Tout accident survenant en dehors du lieu de pratique déclaré ci-dessus est exclu de cette garantie.***
2. *Les assurés bénéficient des garanties présentées dans le mémento initiation (responsabilité civile et Individuelle accident option 1).*
3. *Vous devez désigner le lieu de vos entraînements hebdomadaires (gymnase, falaise, château d'eau et pont désaffectés).  
(Si vous utilisez deux lieux différents d'entraînement, vous devez faire une seconde souscription).*
4. *Il s'agit de la ou les personne(s) licenciée(s) FFS désignée(s) par le président. Une copie du PV de la réunion de club (AG ou CD) désignant cette personne peut être demandée au moment de la gestion d'un sinistre.*

Mise à jour : 29/09/2017 Réf. Imprimé : *ass-souscription\_aihms\_2018*

